



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 17 juin 2021 à 20h30

Le 17 juin 2021, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 10 juin 2021, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 17 : ARMAND Caroline – ARNOUX Jacques – BERNARD Robert – BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gérald – CAMBERLIN François (jusqu'à 0h) – DE SIMONE Olivier – FAVRE Désiré – FELISIAK Eric – FINAS Christian – FURBEYRE Nathalie – GAGNIERE Sophie – GRAND Nadine – LEPIGRE Philippe – MENARD Jacqueline – POUPARD Sophie – UZEL Blandine

Absents excusés ayant donné procuration : 5 : BOIS Patrick à FURBEYRE Nathalie – GRAVIER Fabien à FELISIAK Eric – ROUARD Magali à MENARD Jacqueline – SABATIER Corinne à FURBEYRE Nathalie – TRACOL Alice à GAGNIERE Sophie

Absent excusé : 1 : DINEZ Bernard

Le Maire ouvre la séance à 20 H 40.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- 4.12 Convention de refacturation du ménage à l'espace Val-Cenis Vanoise.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette modification de l'ordre du jour.

1 – DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Madame Sophie GAGNIERE, secrétaire de séance.**

2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MAI 2021

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal du Conseil municipal du 4 mai dernier.

M. Robert BERNARD, absent lors de la séance précédente, tient à souligner que, contrairement à ce qui a été dit dans le point 7.5 (Contrat de prêt à usage avec M. Romain GRAVIER – Secteur de Lanslevillard), les apiculteurs professionnels ne sont pas davantage contrôlés que les apiculteurs amateurs. Au contraire, du fait de leur grand nombre de ruches, les apiculteurs professionnels sont difficiles à bien contrôler.

Personne ne formulant d'autre remarque, le procès-verbal de la séance du 4 mai 2021 est approuvé à la majorité.

3 – COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU Code Général des Collectivités Territoriales

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes :
SOLLIERES-SARDIERES – Résidence du Parc - Parcelle ZC 165
SOLLIERES-SARDIERES – Résidence du Parc - Parcelle ZC 165
TERMIGNON - 6 rue du Pont Saint-André - Parcelles E 1653, 1654 + G 263 Le Prêt
BRAMANS - 17 rue du Canton - Parcelles G 675 / G 679
BRAMANS - rue des diligences - Parcelles A 1851 / A 1852
BRAMANS - L'Ilaz - Parcelles A 2345

Convention d'occupation précaire logement - Favre Noël	Signature d'une convention d'occupation d'un logement communal du 1 ^{er} avril 2021 au 30 juin 2021 entre la commune de Val-Cenis et Monsieur Noël FAVRE, pour le logement situé 21 impasse de la fromagerie. Loyer mensuel 300 € hors charges.
Tarifs occupation du domaine public - food truck	Fixation des tarifs d'occupation du domaine public par les food-trucks : 2,50 € le ml/jour pour les occupations parking de Bramans et place de la Vanoise Termignon ; 5 € le ml/jour d'occupation pour l'occupation parking face à la gendarmerie Lanslebourg.
Avenant n° 3 au bail pour l'occupation des locaux du Centre des Finances Publiques de Lanslebourg	Signature de l'avenant n° 3 au bail consenti au profit de l'État en date du 12/11/2015 pour l'occupation des locaux du Centre des Finances Publiques de Lanslebourg : revalorisation triennale portant le loyer annuel à 4 507 € à compter du 1er mai 2021
Convention occupation forêt par accrobranches	Signature d'une convention entre la commune de Val-Cenis et ARK Nature et Environnement pour l'occupation de la parcelle D 38 au lieudit le Suffet - Forêt communale de Termignon du 10 mai 2021 au 30 octobre 2030 pour l'installation d'un parc accro branches d'une surface de 7 hectares. Loyer annuel 1200 €. Montant révisé annuel selon l'indice ICC.
Location à titre précaire d'une partie des anciens ateliers communaux	Signature d'un contrat de location à titre précaire entre la commune de Val-Cenis et l'EURL de la Lombarde pour une partie des garages situés au lieu-dit "anciens ateliers communaux Lanslebourg" du 10 mai au 26 septembre 2021. Loyer pour la période 100 €.
Avenants - Marché de travaux - Salle polyvalente de TRM - Lots 6 et 10	Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente de Termignon, certains travaux supplémentaires sont devenus nécessaires. Chacun des deux lots suivants sont donc ainsi modifiés : - Lot 6 (Menuiseries extérieures) : l'entreprise MENUISERIE MAURIENNAISE verra son lot passer de 37 581,33 € HT à 38 862,46 € HT (+ 1 281,13 € HT) ; - Lot 10 (Photovoltaïque) : l'entreprise ROSAZ ÉNERGIES verra son lot passer de 54 028,00 € HT à 56 251,00 € HT (+ 2 223,00 € HT) ;
Avenant - Marché de travaux pour l'aménagement intérieur de la Maison de Santé - Lot n°4 - Annule et remplace	Par décision du Maire n°38/2021 en date du 20 avril 2021, il avait décidé de signer un avenant n°1 au lot n°4 (Revêtement sols souples). Ledit avenant faisait passer le montant dudit lot de 52 588,26 € HT à 56 209,68 € HT (+ 3 621,42 € HT). Cependant, il a finalement été décidé de modifier les termes de l'avenant n°1. Par conséquent, un nouvel avenant n°1 au lot 4, qui annule et remplace le précédent, fera finalement passer le montant dudit lot de 52 588,26 € HT à 54 304,56 € HT (+ 1 716,30 € HT).
Dépôt d'un permis d'aménager - Création de 17 places de stationnement à Lanslebourg	En application du Code de l'urbanisme, la commune de Val-Cenis dépose une demande de permis d'aménager quant au projet de création de 17 places de stationnement sur la place de Val-Cenis, devant l'auditorium Laurent GERRA, à Lanslebourg.
Avenant - Marché de travaux - Salle polyvalente de TRM - Lot 8	Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente de Termignon, certains travaux prévus au marché initial ne sont pas à réaliser : - Lot 8 (Plomberie - Chauffage - Ventilation) : l'entreprise BUFFARD SAS verra son lot passer de 133 025,72 € HT à 132 027,39 € HT (- 998,33 € HT),
Avenant - Accord-cadre enrobés	En 2020, la commune de Val-Cenis a passé un accord-cadre avec l'entreprise EIFFAGE pour la reprise, la création et l'aménagement de surface des voiries communales sur la période 2020-2022. Du fait de problèmes rencontrés lors de l'exécution de ce marché, essentiellement d'ordre administratif, il est devenu nécessaire de modifier les termes du CCAP via un avenant. Plus précisément, les articles 3.1 (Durée du marché - Délais d'exécution) et 5.4 (Révisions des prix) sont modifiés.

<p>Marché subséquent n°2 - Accord-cadre enrobés</p>	<p>Lors de la signature de l'accord-cadre pour la reprise, la création et l'aménagement de surface des voiries communales de Val-Cenis, certaines prestations devenues aujourd'hui nécessaires n'avaient pas été intégrées. Il est donc proposé de signer avec le titulaire (EIFFAGE ROUTE CENTRE EST) un marché subséquent afin d'ajouter les prestations suivantes au bordereau des prix :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose d'un tampon en fonte REXEL : 250 € HT/unité ; - Mur en gabion préfabriqué compris toutes sujétions : 585 € HT/ml ; - Application de résine gravillonnée sur enrobés 2,5/5mm - Couleur au choix : 36 € HT/m².
<p>Résiliation amiable - Marché MOE - Chardon Bleu</p>	<p>Par décision n°31/2018, la commune de Val-Cenis avait attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement et le réaménagement du restaurant-bar "Le Chardon Bleu" à la société ACE BTP INGENEERY. Ledit contrat avait été modifié par avenant signé en application de la décision n°41/2019, décision qui, du fait de l'évolution du projet, faisait passer le montant du marché de 16 560 € HT à 22 500 € HT, en plus de scinder le projet en deux phases distinctes (1- Réaménagement, 2- Extension). Cependant, du fait des nombreuses difficultés rencontrées avec le maître d'œuvre durant la phase 1 du projet (difficulté d'obtention du permis de construire, retards, dérive financière...), il a été décidé, d'un commun accord avec la société ACE BTP INGENEERY, de mettre fin au marché de maîtrise d'œuvre. En application de l'article 1134 alinéa 2 du Code civil, une convention de résiliation amiable a donc été préparée par les services et signés par le Maire. Celle-ci met fin de façon ferme et définitive au marché de maîtrise d'œuvre, ceci "sans qu'aucune des parties ne doivent quoi que ce soit à l'autre". En conséquence, la société renonce aux 6 219,05 € HT censés lui être encore dû selon les termes du marché.</p>
<p>Attribution marché de travaux - Création de la tourne paravalanche de Bonnenuit</p>	<p>Afin d'assurer la protection de la zone agricole de Termignon face au risque d'avalanche et en application des recommandations du service RTM, il a été décidé de procéder à la création d'une tourne paravalanche dite "de Bonnenuit". Suite à la consultation et à l'analyse des offres réalisée par le RTM, il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise TPLP pour un montant de 133 490,00 €, soit 160 188,00 € TTC.</p>

4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. Délégation de service public – Navette d'Entre-Deux-Eaux : approbation des tarifs, des grilles horaires et validation des périodes de circulation pour l'été 2021

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le service de transport « Navette Entre-Deux-Eaux » est confié à Transavoie dans le cadre d'une DSP pour les étés 2019-2020-2021. Conformément aux termes de la Délégation de Service Public, il convient de fixer les tarifs et les périodes de circulation pour l'été 2021. Il est proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2019 et en 2020, à savoir :

- Trajet gratuit dans les deux sens Termignon <> Bellecombe ;
- Trajet payant dans le sens Bellecombe <> Entre-Deux-Eaux, selon les modalités suivantes :
 - 6 € un aller simple pour un adulte et 3 € pour un enfant de 4 ans à 18 ans ;
 - 10 € un aller-retour pour un adulte et 5 € pour un enfant de 4 ans à 18 ans ;
 - Gratuit pour les enfants de moins de 4 ans.

Les services circuleront sur la période du dimanche 20 juin au dimanche 12 septembre, aux mêmes horaires que les étés précédents, selon les modalités suivantes :

- Service « sur réservation » le dimanche 20 juin, le week-end du 26 et 27 juin, le samedi 3 juillet et les week-ends du 4 et 5 septembre et du 11 et 12 septembre 2021, sur la base d'horaires « saison » ;
- Service dit « régulier » avec une période d'horaires dites « saison » les samedis, du dimanche 4 juillet au samedi 24 juillet et du samedi 28 août au vendredi 3 septembre inclus, et avec une période d'horaires dite « haute saison » du dimanche 25 juillet au vendredi 27 août 2021.

M. le Maire informe par ailleurs le Conseil municipal que, dans le cadre du projet de réaménagement du site de Bellecombe, une réflexion est en cours quant à la fermeture de la route de Bellecombe en période estivale. Ceci amènerait les usagers à utiliser davantage le service de navette en stationnant directement dans le village de Termignon, si bien que la réflexion se prolonge sur la création de davantage d'aires de stationnement dans le village. Ce projet, dont les contours ne sont encore pas clairement dessinés,

apporterait une plus-value qualitative au site de Bellecombe en limitant les afflux de véhicules et en modérant les investissements dans des infrastructures lourdes comme les parkings, peu valorisants sur le plan paysager et environnemental.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** la politique tarifaire proposée par M. le Maire pour la saison estivale 2021 ;
- ✗ **APPROUVE** les grilles horaires 2021 ;
- ✗ **VALIDE** les périodes de circulation proposées pour la saison estivale 2021.

4.2. Ligne de transport Bramans-Le Planay et Giaglione-Bramans : approbation de la convention de reversement financier entre la CCHMV et la commune de Val-Cenis

M. le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 9 juin 2020 sur ce même objet. Toutefois des modifications ayant été apportées cette année, une nouvelle délibération doit être prise.

La commune de Val-Cenis est donneur d'ordre des lignes « été » Bramans-Le Planay et Giaglione-Bramans. Ces lignes sont payantes et les recettes perçues sur l'utilisateur reviennent à la commune. Les usagers peuvent :

- Soit régler leur trajet directement au conducteur au tarif public : sommes reversées par le Transporteur à la commune,
- Soit remettre au conducteur un ticket issu d'un des 5 types de carnets 10 tickets vendus par la CCHMV via l'office de tourisme.

Afin de permettre le reversement des sommes perçues par la CCHMV et dues à la commune pour les trajets des usagers sur les lignes de Val-Cenis, il convient de passer une convention entre la commune et la CCHMV. Les reversements de la CCHMV à la commune se feront sur la base suivante :

Ticket remis au conducteur sur la ligne Bramans-le Planay ou Giaglione Bramans issu de :	Montant à reverser par la CCHMV à la commune par ticket
Carnet de tickets plein tarif	1,50 €
Carnet de tickets acheté via Pass liberté	1,20 €
Carnet de tickets inclus dans Pass station	0,20 €
Carnet de tickets retiré par détenteur forfait annuel HVM 2021-2022	0 € (gratuité des transports sur présentation du forfait annuel)
Carnet de tickets gratuit (VIP, presse...)	0 €

Les tarifs appliqués à l'utilisateur sont les suivants :

- Trajet aller simple :
 - 3 € ;
 - par ticket issu du carnet de 10 tickets vendu par l'Office de Tourisme du territoire pour le compte de la CCHMV :
 - Carnet 10 tickets non nominatif plein tarif : 15 € ;
 - Carnet 10 tickets non nominatif vendus au porteur d'un pass liberté : 12 € ;
 - Carnet 10 tickets remis au porteur d'un pass station : un carnet remis, (à titre indicatif valeur pass station Val-Cenis semaine adulte 44 €), autres carnets vendus plein tarif ;
 - Carnet 10 tickets porteur d'un forfait de ski HVM : un carnet remis.
- Trajet aller-retour :
 - 5 € ;
 - 2 tickets (pour tarifs carnets cf. ci-dessus).
- Chiens de plus de 10 kg : tarifs identiques à ci-dessus ;
- Suppression de la gratuité pour les enfants

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de reversement financier avec la CCHMV.

4.3. Formalité d'information de la Région AURA pour l'organisation de transports touristiques réguliers sur le ressort territorial de la commune de Val-Cenis

M. le Maire explique que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), prévoit que pour pouvoir continuer à organiser les lignes de transports touristiques réguliers sur son ressort territorial à compter du 1^{er} janvier 2021 la commune de Val-Cenis doit en informer la Région Auvergne-Rhône-Alpes, compétente en matière de transport. Toutefois, faire cette information n'oblige pas la commune de Val-Cenis à pérenniser ses lignes dans les années à venir.

Les lignes concernées sont :

- pendant la période touristique estivale : ligne Bramans – Le Planay, ligne Giaglione (Italie) – Bramans, ligne Termignon – Bellecombe – Entre-Deux-Eaux ;
- pendant la période touristique hivernale : ligne Bramans – Le Planay, ligne Bramans – Termignon, ligne interne Termignon, ligne Termignon – Lanslevillard, ligne Lanslebourg – Lanslevillard.

M. Christian FINAS, Maire-adjoint et, par ailleurs, Vice-président de la CCHMV en charge de la mobilité, explique que l'intercommunalité a fait le choix de signer une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ce qui permet de conserver davantage de souplesse sur le territoire, notamment pour les communes, comme Val-Cenis, qui souhaitent organiser leurs propres lignes de transport, à l'intérieur de leur territoire communal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **AUTORISE** M. le Maire à informer la Région Auvergne-Rhône-Alpes de la volonté de la commune de Val-Cenis de poursuivre la mise en œuvre, à compter du 1^{er} juillet 2021, des lignes de transport ci-dessus.

4.4. Avenant n°2 à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion du musée archéologique de Sollières-Sardières avec la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme

M. le Maire rappelle qu'une convention de Délégation de Service Public a été signée le 1^{er} juin 2017 entre la commune de Val-Cenis et la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme pour l'exploitation du musée archéologique de Sollières-Sardières. Cette convention, conclue pour une durée de cinq ans, prendra fin le 31 mai 2022. L'article 15 de la convention, relatif à la rémunération du délégataire, prévoit que la rémunération de l'exploitant est composée de la perception des recettes versées par les usagers et d'une compensation financière forfaitaire annuelle versée par la commune de Val-Cenis au titre des obligations de service public imposées au délégataire, fixée à l'origine à 17 600 €. Un avenant n°1, en date du 1^{er} janvier 2019, a modifié cet article 15, faisant passer la compensation financière forfaitaire annuelle à 20 000 €.

Comme dans tous les petits musées de Savoie, on constate une érosion du nombre de visiteurs depuis 4 ans (2 100 visiteurs en 2016/2017, 1 600 visiteurs en 2019/2020). Par ailleurs, la fréquentation par des groupes d'enfants, qui représentait environ un quart des visiteurs accueillis, est également en baisse. Dans le même temps, les charges de personnel, supportées par le délégataire à hauteur de la moitié dans le cadre du contrat de DSP, sont en augmentation régulière. Il résulte de cette situation une très faible capacité d'investissement. Afin de maintenir l'équilibre économique du contrat, il en découle un besoin d'augmentation de la compensation financière annuelle de la commune qui passerait à 22 000 € à compter du 1^{er} juin 2021.

M. le Maire tient par ailleurs à faire remarquer les très nombreuses actions conduites par M. Jean-François DURAND, agent en charge de l'animation du musée. Ces actions ont bien entendu un coût mais elles participent au dynamisme de la structure.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du musée archéologique de Sollières-Sardières tel que présenté ci-dessus ;
- × **AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant.

4.5. Convention avec la CCHMV relative à la refacturation des transports inter-écoles dans le cadre d'activités scolaires

Mme Jacqueline MENARD explique que dans le cadre des sorties et activités organisées par les écoles de Bramans, Sollières, Termignon, Lanslebourg et Lanslevillard sur la commune de Val-Cenis, les écoles peuvent utiliser sur les mêmes créneaux horaires, le transport scolaire déjà existant dans un souci de mutualisation

des transports en place. Afin de définir les conditions d'utilisation et de facturation de cette utilisation mutualisée des transports scolaires, une convention est établie à compter du 1^{er} septembre 2021 pour 4 années scolaires, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025, entre le Syndicat du Pays de Maurienne, la région Auvergne-Rhône-Alpes et la CCHMV. La CCHMV participe à hauteur d'un coût forfaitaire de 50 € par sortie, facturé par le transporteur.

En raison des compétences respectives de la Commune et de la CCHMV, il est proposé d'établir une convention afin de définir les conditions de refacturation par la CCHMV à la Commune des trajets inter-écoles effectués par les écoles de la commune de Val-Cenis dans le cadre des transports scolaires. Ainsi, la CCHMV refacturera à la Commune, une fois par an, la totalité des trajets payés au transporteur pour chaque année scolaire écoulée. La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025 – durée de la convention établie entre le SPM, la Région et la CCHMV.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre la commune de Val-Cenis et la CCHMV pour la refacturation des trajets inter-écoles ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

4.6. Occupation et utilisation des locaux communaux de Val-Cenis : instauration des tarifs et approbation du règlement intérieur

M. le Maire rappelle que la commune de Val-Cenis dispose de plusieurs salles aux caractéristiques différentes, de par leur superficie ou équipements dont elles disposent. Ces salles sont mises à disposition d'occupants aux profils variés : structures diverses, particuliers, etc... et pour des usages divers (réunions, assemblées générales, mariages, fêtes de famille, animations, etc...).

Il est donc proposé :

- l'instauration de la perception d'une redevance pour l'occupation de ces locaux communaux et la perception de cautions ;
- l'instauration de la gratuité aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général et des modulations tarifaires sous certaines conditions (possibilité réglementaire).

Par ailleurs, un règlement intérieur, commun à l'ensemble des salles a été rédigé. Il précise les conditions d'utilisation des salles. La mise à disposition de salle fera l'objet d'une convention entre l'occupant et la commune. Les tarifs seront fixés par décision du Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire, après avoir présenté le règlement intérieur et les propositions des tarifs qui seront appliqués, tient à souligner la forte implication des services de la commune sur ce dossier, notamment de M. Thomas SUIFFET.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** l'instauration de la perception d'une redevance et de cautions pour l'occupation et l'utilisation de ces locaux communaux ;
- ✗ **APPROUVE** l'instauration de la gratuité pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général et la modulation des tarifs ;
- ✗ **VALIDE** le principe de fixation des tarifs et de signatures de conventions avec les occupants par M. le Maire dans le cadre de décisions du Maire, conformément à la délibération portant délégation au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✗ **APPROUVE** le projet de règlement intérieur d'occupation et d'utilisation des locaux communaux de Val-Cenis présenté par M. le Maire.

4.7. Marché hebdomadaire : modification du jour de marché de la commune déléguée de Termignon

M. Gérald BOURDON, Maire délégué de Termignon, indique qu'actuellement le jour de marché hebdomadaire sur la commune de Termignon est le lundi matin, en même temps que celui de Bramans. Afin de dynamiser et de rendre plus attractif le marché de Termignon et, par la même, de renforcer l'animation, de favoriser le lien social et de promouvoir une offre commerciale de proximité, il est proposé de décaler le jour de marché au jeudi de 11h30 à 20h00. Cette modification s'accompagnera d'une démarche d'incitation à la vente de produits locaux et d'artisanat. Il est précisé que le Syndicat des commerçants des marchés de France – pays de Savoie, consulté, n'a pas formulé d'observation particulière sur cette modification.

Mme Nathalie FURBEYRE demande si ce nouveau jour de marché coïncidera avec la présence du camion de vente à emporter à Termignon. M. Gérald BOURDON lui indique que ce sera le cas.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** la modification du jour de marché hebdomadaire sur la commune déléguée de Termignon, à savoir le jeudi de 11h30 à 20h00, en lieu et place du lundi, ce à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

4.8. Contrat de prêt à usage entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie et la commune

M. le Maire informe le Conseil municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie a sollicité la commune pour le prêt à usage d'un local d'habitation pour héberger, pendant la saison estivale 2021, des pompiers saisonniers. La commune étant en capacité de prêter un logement situé dans le groupe scolaire de Termignon, il est proposé de passer un contrat dit de prêt à usage avec le SDIS de Savoie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Logement mis à disposition à titre gracieux ;
- Usage : logement de pompiers afin que le SDIS puisse assurer sa mission de service public de secours auprès de la population desservie par le CS de Val-Cenis ;
- Le SDIS ne pourra ni prêter, ni mettre à disposition d'un tiers, ni louer ou sous-louer tout ou partie des locaux ;
- Charges : eau et électricité supportées par le SDIS ;
- Durée du contrat : du 30 juin au 1^{er} septembre 2021.

Il est rappelé qu'une délibération identique avait été prise pour la saison d'hiver 2020-2021 mais que le SDIS n'a pas utilisé le logement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de prêt à usage entre la commune et le SDIS de la Savoie.

4.9. Horaires d'ouverture de la piscine du parc de loisirs des Glières à Lanslevillard

Mme Jacqueline MENARD, Maire adjointe de Lanslevillard, explique que, de la même manière que l'an dernier, l'ouverture de la piscine de Lanslevillard a été perturbée par les contraintes règlementaires liées au contexte sanitaire. Les séances de natation scolaire pour les écoles de Val-Cenis, Bessans et Bonneval-sur-Arc sont organisées depuis le 31 mai et se poursuivront sur le mois de septembre, la piscine étant exclusivement réservée à cette activité sur des créneaux déterminés. Une convention sera signée avec les communes de Bessans et de Bonneval-sur-Arc pour la facturation des séances et entrées à la piscine.

L'ouverture de la piscine au public est proposée de la manière suivante :

- du 9 juin au 7 juillet 2021 :
 - mercredi de 14h30 à 16h45 (jauge de 50%) ;
 - mercredi à 17h45 : aquaform ;
- du 8 juillet au 31 août 2021 :
 - du dimanche au samedi de 14h à 19h ;
 - lundi et vendredi de 13h à 13h45 / mardi et jeudi de 19h15 à 20h : aquaform et aquajogging ;
 - activités Famille le mercredi de 10h à 12h ;
 - activités d'aquatraining le dimanche de 11h à 11h45 ;
 - accès aux groupes sur réservation le matin ;
- du 1^{er} au 30 septembre 2021 :
 - mardi et jeudi de 16h30 à 18h30 ;
 - mardi et jeudi à 18h30 : aquaform ;
 - mercredi : école de nages et, si disponibilité, ouverture de 16h30 à 18h30.

Les tarifs seront fixés par décision du Maire, conformément à la délibération portant délégation au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **VALIDE** les horaires d'ouverture tels que présentés ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à intervenir pour la natation scolaire avec les communes de Bessans et de Bonneval-sur-Arc.

4.10. Convention d'occupation privative de la piscine du parc de loisirs des Glières par les maîtres-nageurs

Mme Jacqueline MENARD rappelle que des conventions d'occupation du domaine public sont signées chaque saison avec les maîtres-nageurs (MNS) qui dispensent des cours privés individuels ou collectifs à la piscine municipale de Val-Cenis Lanslevillard. Les principales caractéristiques de ces conventions sont les suivantes :

- Objet : la commune de Val-Cenis autorise les maîtres-nageurs, qui en font la demande, à occuper, à titre précaire et révocable, le domaine public de la commune déléguée de Lanslevillard ;
- Description du domaine public occupé : le bâtiment et notamment les vestiaires, le matériel, les bassins de natation de la piscine municipale de Val-Cenis en dehors de ses heures d'ouverture au public pour y dispenser des leçons individuelles et collectives de natation à titre privé et lucratif, dans les conditions strictes déterminées par la convention ;
- Conditions d'utilisation : l'occupation aura lieu durant la période de fonctionnement de la piscine mais en dehors des périodes d'ouverture au public, des créneaux scolaires et de tout autre créneau associatif ;
- Réglementation et sécurité : l'occupant s'engage à respecter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine, le règlement intérieur et les textes en vigueur relatifs à l'hygiène et à la sécurité, notamment liés à la crise sanitaire du coronavirus. Les cours dispensés à titre privé par le maître-nageur se font sous son entière responsabilité et en connaissance des lieux et des moyens mis à disposition. Avant chaque utilisation, l'occupant devra s'assurer du respect des règles de sécurité et d'hygiène avant de faire pénétrer ses clients dans les lieux ;
- Durée : la convention d'occupation est consentie pour la période d'occupation demandée par le MNS comprise dans les périodes d'ouverture de la piscine déterminées chaque saison par la commune ;
- Redevance : la redevance s'élève à un montant de 2 euros par élève et par séance, à la fois pour les cours collectifs et les cours individuels, pendant la durée de la convention.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** les conditions de la convention d'occupation du domaine public par les maîtres-nageurs telles que présentées ci-dessus ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention avec les maîtres-nageurs concernés.

4.11. Contrat de partenariat avec la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme pour le pass HMV Liberté pour la piscine de la zone de loisirs des Glières

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de ses missions, la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme assure la commercialisation de prestations de services touristiques. Afin de dynamiser la fréquentation estivale du territoire de la Haute Maurienne Vanoise, la SPL a entrepris le développement et la commercialisation d'un forfait multi-activités, dénommé « Pass activités HMV » et ses déclinaisons, notamment le « Pass station ». Une délibération a été prise lors de la réunion du 22 février 2021 à ce titre.

La SPL souhaite améliorer et enrichir le « Pass HMV Liberté », autre déclinaison du pass activités, et sollicite la commune de Val-Cenis pour les prestations « entrées piscine ». Dans ce cadre, elle règlera au prestataire les sommes suivantes à la fin de chaque mois :

- 2,30 € au lieu de 4,60 € pour la prestation « Entrée adulte piscine de Val-Cenis Lanslevillard » ;
- 2,30 € au lieu de 3,20 € pour la prestation « Entrée enfant piscine de Val-Cenis Lanslevillard ».

Les autres modalités du contrat sont identiques à celles du contrat signé pour le « pass station ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** les conditions du contrat de partenariat avec la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme pour la Pass « HMV Liberté » pour l'été 2021 ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer le présent contrat et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.12. Convention de refacturation du ménage à l'espace Val-Cenis Vanoise

M. le Maire explique que, depuis le 1^{er} janvier 2021, la commune de Val-Cenis prend à sa charge l'intégralité du ménage effectué à l'Espace Val-Cenis Vanoise dans l'attente de la finalisation, par la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, de la procédure de transfert en quasi propriété des locaux affectés au tourisme, compétence qui relève de l'intercommunalité. Dans l'attente de la finalisation de cette procédure,

il est proposé qu'une convention soit signée avec la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme qui occupe une partie de ces locaux afin de lui refacturer la prestation de ménage. Ceux-ci sont différenciés en quatre zones de ménage précisées sur la facture de l'entreprise et détaillées sur un plan annexé à la convention. Pour 2021, les autres occupants habituels de l'espace Val-Cenis Vanoise (SEM du Mont-Cenis et ESF de Val-Cenis) n'ayant pas occupé ces locaux, le ménage sera facturé au taux de 100% à la SPL HMVT pour la zone 1, partagé pour moitié entre la commune et la SPL HMVT pour les zones 2 et 3 et pris en charge intégralement par la commune pour la zone 4.

M. le Maire tient à rappeler que ces différentes procédures, notamment celle qui vise au transfert en quasi propriété des locaux affectés au tourisme à la CCHMV, est une conséquence de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). Toutefois, il déplore que, depuis 5 ans, peu de choses ont encore été faites du côté de l'intercommunalité pour faire avancer cette procédure. Cette dernière s'est engagée récemment à faire le nécessaire avant la fin de l'année 2021.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** les termes de la convention pour la refacturation du ménage avec la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

5 – FINANCES

5.1. Subventions aux associations

Mme Sophie POUPARD, Maire-adjointe en charge des affaires sociales, informe le Conseil municipal que la commission « Action sociale, écoles, bibliothèques, jeunesse » a examiné les demandes de subventions annuelles des différentes associations communales et départementales. Afin de respecter l'enveloppe budgétaire, il est proposé de reconduire les critères d'attribution définis précédemment pour les associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse et du sport, à savoir :

- Subventionner uniquement les associations dont le siège est situé dans la commune, ou dans les environs si des enfants de Val-Cenis sont concernés ;
- Fixer à 50,00 € le montant alloué par enfant inscrit dans les clubs sportifs ou culturels, à l'exception du Club des Sports de Val-Cenis ;
- Ne pas prendre en compte les adhésions des adultes ;
- Pour les autres domaines, unifier les montants par thème.

L'état des subventions à allouer en 2021 proposé par la commission est soumis à l'approbation du conseil municipal :

Association	Montant alloué
Club des sports de Val-Cenis	62 000.00
Union Athlétique de Maurienne	100.00
Le pied à l'étrier	300.00
CAM rugby St Jean de Maurienne	200.00
Maurienne escalade	600.00
Association artistique Modanaise	1 100.00
Club des aînés ruraux de Lanslevillard	1 000.00
Club des aînés ruraux de Bramans	1 000.00
Club des aînés ruraux de Sollières-Sardières	1 000.00
Sou des écoles Lanslebourg-Lanslevillard	4 950.00
Sou des écoles Termignon-Sollières-Sardières-Bramans	3 250.00
Union sportive de Modane	400.00
CAF Modane Thabor	500.00
Les bleuets de Maurienne	50.00
Association Cycl'Haut Mauriennais	2 500.00
Maurienne Judo	200.00
La ligue contre le cancer	1000.00
Sous total social – jeunesse – aînés – sport	80 150.00

Foyer rural cinéma Chantelouve	16 000.00
Les 14 chapeaux	8 110.00
Anciens combattants de Bramans	200.00
Patrimoine de Lanslebourg	Participation communale pour les travaux
Patrimoine et développement de Termignon	5 000.00
Amicale des sapeurs-pompiers de Val-Cenis	3 110.00
Amicale des sapeurs-pompiers de Bramans	2 000.00
Union commerciale et artisanale (Lanslebourg)	1 000.00
Les Amis de l'Orgue de l'église de Saint Michel de Maurienne	500.00
Sous total Vie Locale	35 920.00
Sous réserve de compléments à apporter	
API (enseignement de l'italien dans les écoles primaires)	2 218.50
Amicale des sapeurs-pompiers de Bramans (Fête du 15 août)	11 500.00
TOTAL compte 6574	129 788.50

M. le Maire, dans la foulée de cette présentation, remercie Mme Jacqueline MENARD et Mme Sophie POUPARD pour leur travail et leur implication dans ce dossier.

M. Désiré FAVRE fait part de sa surprise en constatant l'importance du budget prévu pour subventionner les associations. En effet, il a en mémoire que lors des commissions finances organisées pour la préparation budgétaire, il avait été dit que, du fait du contexte économique, l'année 2021 serait marquée par une diminution de ces aides. Or, il constate que le budget alloué est finalement plus important que celui qui avait été voté l'année précédente. De son côté, M. Désiré FAVRE indique avoir largement relayé l'information comme quoi il était inutile de déposer des dossiers de demande de subvention cette année, notamment auprès d'associations de Bramans. En conséquence de cela, il votera contre cette délibération.

Mme Sophie POUPARD explique que, dans le cadre du travail sur ces attributions de subventions, plusieurs associations ont été reçues afin d'échanger sur leurs projets, notamment lorsqu'il s'agit d'organiser des manifestations festives. Par conséquent, certaines subventions ne seront attribuées que sous certaines conditions et sur présentations de justificatifs de dépenses. Par ailleurs, il a été demandé aux associations concernées d'envisager des manifestations qui puissent rayonner à l'échelle de la commune nouvelle de Val-Cenis et pas seulement au niveau de la commune déléguée concernée.

M. Olivier DE SIMONE tient à souligner que, si le Club des Sports de Val-Cenis ne reçoit pas la subvention demandée, il risque de se retrouver en grande difficulté financière. En effet, du fait de la saison hivernale quasi inexistante pour l'association, son budget a été lourdement impacté (perte des redevances Cartes Neige). Il rappelle par ailleurs que le Club des Sports est une association qui regroupe pas moins de 200 licenciés, de Bramans à Lanslevillard, et qu'il joue un rôle essentiel pour permettre aux jeunes du territoire d'y trouver un métier et de pouvoir y rester. En outre, le Club des Sports de Val-Cenis participe toujours activement à l'organisation d'événements et de manifestations sur la commune.

M. Eric FELISIAK demande pour quelle raison l'association « Les Amis de l'Orgue de l'église Saint-Michel-de-Maurienne » figure dans la liste des subventions à attribuer.

M. le Maire lui indique que cette association organise chaque année, gratuitement, des concerts dans l'église de Lanslebourg pour trouver des fonds pour la restauration de l'Orgue de l'Église de Saint-michel de Maurienne. Elle participe de fait à l'animation culturelle de la commune, sans pour autant faire payer lesdits concerts (paiement « au chapeau »). En conséquence, il est proposé de lui allouer une subvention de 500 € pour la soutenir dans son action.

Mme Nathalie FURBEYRE s'interroge sur la subvention de 16 000 € qu'il est prévu d'accorder au Foyer rural du cinéma de Chantelouve, sur Lanslevillard.

M. le Maire lui précise que cette association assure le fonctionnement du cinéma de Lanslevillard.

M. Jean-Louis BOUGON fait part de son étonnement quant au fait que certaines associations demandent des subventions à la commune pour organiser des événements festifs desquels elles dégagent des bénéficiaires. Il tient à faire remarquer qu'une association comme « Vivre à Sardières » organise chaque année la fête de la Saint-Laurent mais qu'elle en fait son affaire et qu'elle ne sollicite pas d'appui financier de la collectivité.

M. François CAMBERLIN indique que, voilà plusieurs années de cela, la commune historique de Lanslevillard accordait des subventions destinées à prendre en charge les cours de ski dispensés aux enfants du pays les samedis matins. Or, il constate que cette action qui lui semblait intéressante n'existe plus.

M. le Maire signale à M. CAMBERLIN qu'il a déjà soulevé cette question lors de l'attribution des subventions pour l'exercice 2020. Il fait remarquer que l'École de Ski propose des tarifs préférentiels aux enfants du pays pour ce type de prestation et qu'il n'y a donc pas d'intérêt à reconduire un tel système.

Dans le prolongement des subventions attribuées aux associations énumérées ci-dessus, M. le Maire indique que la présente délibération permettra aussi d'allouer les subventions nécessaires aux associations assurant le fonctionnement des micro-crèches et de la garderie touristique (hors DSP). Il est proposé d'allouer les subventions suivantes :

Structure	Gestionnaire	Montant subvention
Garderie touristique les Pitchounets	Association les Mini Pouss	13 320.00
Micro-crèches de Lanslevillard et Termignon Les Lutins	Association les Mini Pouss	18 200.00
Les Louveteaux		27 500.00
Les Pitchounes		21 951.00
Total		80 971.00

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Olivier DE SIMONE ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (1 contre : Désiré SIMON ; 3 abstentions : Caroline ARMAND, Robert BERNARD, François CAMBERLIN) :

- ✕ **DÉCIDE** d'allouer les subventions telles que présentées ci-dessus, à l'article 6574 pour la première liste et à l'article 65741 pour la seconde.

5.2. Aide aux loyers dans le cadre de la crise sanitaire

En préambule de cette délibération, M. le Maire tient à saluer le travail effectué par Mme Véronique ANSELMET, secrétaire générale, pour concevoir le mécanisme d'aide aux loyers.

M. le Maire rappelle que les entreprises de Val-Cenis très dépendantes de l'activité liée au ski alpin ont été particulièrement impactées par la fermeture des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2020/2021, par l'instauration d'un couvre-feu à 18h du 16 janvier au 20 mars 2021 et par le reconfinement partiel à compter du 19 mars 2021, puis total à compter du 31 mars 2021 jusqu'à la fin de la saison. En outre, Val-Cenis est une commune support de station de ski, dont l'activité économique est liée à la fréquentation touristique de la station durant la saison hivernale. En effet, 2/3 du chiffre d'affaires des commerçants est effectué durant cette période. Or la station de Val-Cenis a enregistré, pour la saison d'hiver 2020/2021, une baisse de 50,3% de nuitées (-398 900 nuitées) par rapport à la saison précédente, déjà amputée d'un mois. Dans ce contexte, il semble indispensable pour la collectivité de compléter l'aide aux loyers accordée par la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise pour préserver le tissu économique local en aidant les entreprises les plus affectées par la crise et qui ont été peu aidées dans le cadre des différents dispositifs instaurés. Il est donc proposé au Conseil municipal de mettre en place un dispositif de soutien de l'économie locale en complément des mesures mises en place par l'État, la Région et la CCHMV. Ce dispositif prendra la forme de subventions accordées aux entreprises de Val-Cenis inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, de moins de 5 salariés et ayant perçu moins de 10 000 € d'aides spécifiques COVID-19 (toutes aides confondues) pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 avril 2021, ceci afin de les aider à payer leur loyer (ou échéance d'emprunt destiné à rembourser un investissement immobilier affecté au commerce) et dans la limite de 2 mois de loyers (ou de 2 mensualités). Cette aide serait plafonnée à 2 000 € pour les entreprises créées avant 2020 et à 3 000 € pour les entreprises créées ou reprises en 2020, celles-ci n'ayant pas pu bénéficier du fonds de solidarité. En outre, l'aide sera attribuée aux entreprises ayant participé à l'activité touristique de Val-Cenis durant la saison d'hiver 2020/2021 en exerçant une activité partielle dans la mesure des possibilités qui leur étaient accordées par les différentes mesures sanitaires.

Afin de pouvoir bénéficier d'une aide, les entreprises concernées devront remplir un dossier qui sera mis à leur disposition en Mairie de Val-Cenis et qui devra être retourné avant le 15 septembre 2021. Une commission composée d'élus sera chargée d'examiner les dossiers et d'attribuer les aides.

Mme Caroline ARMAND demande si le fonds de solidarité mis en place par l'État n'a pas déjà permis de venir en aide à ces entreprises.

M. le Maire confirme que le fonds de solidarité a déjà joué un rôle dans le soutien aux entreprises. Toutefois, l'idée de la commune de Val-Cenis est ici de soutenir les commerçants qui n'ont pas pu bénéficier des autres aides, notamment les entreprises créées tout récemment qui n'ont pas été en capacité d'attester d'un chiffre d'affaires antérieur. En réalité, cette aide mise en place par la commune devrait seulement concerner un nombre limité d'entreprises, celles victimes d'un « trou dans la raquette ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Caroline ARMAND, Robert BERNARD, François CAMBERLIN) :

- ✗ DÉCIDE d'instaurer le mécanisme d'aide aux loyers tel que présenté ci-dessus par M. le Maire ;
- ✗ AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ces mesures.

6 – RESSOURCES HUMAINES

6.1. Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 01/07/2021

M. le Maire rappelle que, par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'État (RIFSEEP) a été instauré. Son but était de :

- simplifier le paysage indemnitare ;
- valoriser l'exercice des missions ;
- reconnaître la variété des parcours professionnels ;
- reconnaître les acquis de l'expérience.

Il remplace toutes les autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (y compris la prime dite « 13^{ème} mois »). Il se compose de 2 parts :

Une indemnité principale :		Une indemnité accessoire : le CIA (Complément Indemnitare Annuel)
l'IFSE (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise)		
IFSE dite « de base »	IFSE dite « bonifiée »	
- repose sur les fonctions du poste, le niveau de responsabilité ; - le montant est fixe.	- repose sur l'expérience professionnelle du titulaire du poste ; - le montant est variable.	- repose sur la manière de servir, l'engagement professionnel de l'agent ; - il est facultatif, le montant n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions, et à minima, tous les 4 ans. Le réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui priment pour justifier une éventuelle revalorisation. La méthode de de cotation des postes est la suivante :

- Chaque fonction (ou métier ou poste) est analysée à l'aide de 4 critères définis par le décret ;
- Chaque critère est décliné en indicateurs, quantifié, mesuré de façon objective ;
- Le résultat exprimé en nombre de points est ensuite traduit en euros ;
- L'IFSE de base qui repose sur 3 critères sera ensuite « bonifiée » en fonction du 4^{ème} critère, celui de l'expérience professionnelle du titulaire de la fonction, selon des indicateurs. La cotation de l'IFSE « bonifiée » sera opérée en 2023 afin qu'il n'y ait pas une augmentation trop importante de la masse salariale en 2021 et 2022.

Les critères pour l'IFSE dite « de base » seront les suivants (total de 75 points) :

- Encadrement, coordination, pilotage, conception : 18 points ;
- Technicité, expertise, qualifications : 23 points ;
- Sujétions particulières : 34 points.

La valeur du point retenue par rapport à l'appartenance au groupe de fonctions est à titre exceptionnel identique à toutes les catégories (A, B et C). Ainsi, le montant plafond maximum annuel retenu par agent est de 10 000 € pour l'ensemble des agents, quelle que soit leur catégorie, alors que la réglementation donne la possibilité de définir un montant compris entre 10 800 € pour une catégorie C et 36 210 € pour une catégorie A. La commune de Val-Cenis a fait ce choix afin de permettre une bonification des salaires des catégories C.

Cette nouvelle cotation représente, dans le budget de la masse salariale 2021, une augmentation annuelle du régime indemnitaire de 32 240 € (proratisé au temps de travail effectif du poste). Si elle est approuvée par le Conseil municipal, elle prendra effet au 1^{er} juillet 2021.

Mme Caroline ARMAND demande si, dans le système mis en place, le point a une valeur fixée par l'État.

M. le Maire lui indique que l'État détermine simplement les montants maximums que les collectivités ne peuvent pas dépasser. Cependant, chaque collectivité est libre d'adopter son propre mode de fonctionnement. Ici, le système de cotation, reposant sur l'attribution de points sur la base de critères identiques pour tous les agents, est propre à la commune de Val-Cenis.

Sur l'augmentation de la masse salariale, M. le Maire souligne que, bien que la somme de 32 240 € prévue ne soit pas négligeable, elle est à relativiser lorsqu'on considère que la masse salariale annuelle de Val-Cenis dépasse les 2 millions d'euros.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **DÉCIDE** de modifier le RIFSEEP dans les conditions présentées ci-dessus ;
- × **AUTORISE** M. le Maire à accomplir les démarches nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

6.2. Modification du temps de travail sur le grade d'adjoint administratif exerçant les fonctions d'agent d'accueil et de secrétariat au 01/07/2021 (secteur de Sollières-Sardières)

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La modification à la hausse de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet nécessite la suppression de l'emploi d'origine suivie de la création d'un nouvel emploi doté d'un nouveau temps de travail.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire aujourd'hui fixé à 16h45 (16.75 h) pour le poste d'adjoint administratif exerçant les fonctions d'agent d'accueil et de secrétariat afin d'assurer des tâches administratives complémentaires en augmentant le temps de travail à 17h30 hebdomadaires (17.5 h) à compter du 01/07/2021. Le tableau des emplois permanents sera modifié en conséquence. La hausse du temps de travail étant inférieure à 10% du temps de travail initial n'est pas soumise à l'avis du comité technique.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **VALIDE** la proposition de modification du temps de travail ci-dessus ;
- × **ADOpte** la modification du tableau des emplois permanent au 01/07/2021 ;
- × **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 ;
- × **CHARGE** M. le Maire de procéder à la modification.

7 – URBANISME/FORÊT/PATRIMOINE/AGRICULTURE/FONCIER

7.1. Approbation de la révision allégée du PLU de Sollières-Sardières sur le secteur des Pertines

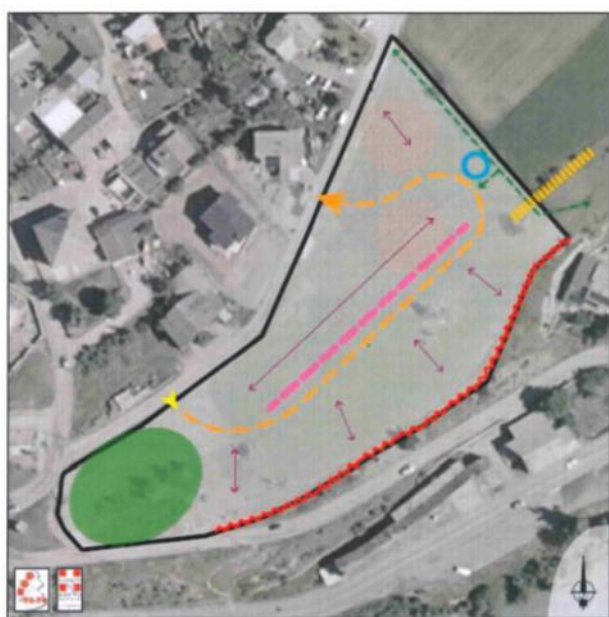
M. le Maire rappelle que, conformément à la procédure prévue par le Code de l'urbanisme, l'enquête publique relative à la révision allégée du PLU de Sollières-Sardières pour le secteur des Pertines s'est tenue du 22 février 2021 au 25 mars 2021. À son issue le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable. 23 personnes ont exprimé des avis auprès du commissaire enquêteur : 10 avis « pour » ; 11 avis « contre » et 2 avis « partagés » (certaines personnes sont venues plusieurs fois). Il est à noter que le commissaire enquêteur a inscrit dans son rapport la mention suivante :












« Le choix d'urbaniser le secteur des Pertines a été fait lors de l'approbation du PLU en 2008 et acté au cours de plusieurs évolutions, notamment en 2011, sans soulever d'observations de la profession agricole (dont certains étant élus). L'évolution du PLU de 2021 reste dans la continuité de ce choix. Il s'agit de répondre à court terme aux besoins de logements permanents sur le territoire. Si l'évolution du PLU ajoute 3 160 m² à la

zone AUa, elle déclassé 1,5 ha de zone AUa en zone Agricole. Le bilan, au document d'urbanisme, est donc favorable aux espaces agricoles. À travers cette évolution, la commune fait le choix de rationaliser l'usage du foncier agricole. Des mesures de compensation agricole sont par ailleurs définies, comme cela est précisé en page 95 de la notice (remise en valeur d'anciens terrains agricoles et irrigation de nouvelles parcelles) certaines ont déjà été réalisées (reconquête de terres agricoles, extension irrigation...). L'opération des Pertines sera destinée à de l'habitat permanent ; la commune prévoit d'acquérir les terrains, mener l'opération et mettre en place des outils pour limiter la spéculation foncière (obligation de conserver le statut de résidence principale pour une durée assez longue (20 ans)). »

À l'issue de cette enquête publique, des modifications ont donc été apportées par rapport à l'arrêt du projet. Celles-ci portent sur les éléments suivants :

- La mise en œuvre d'une bande non constructible de 3 mètres au sommet du talus, cette zone naturelle présentant un intérêt pour la petite faune et constituant une possible zone de passage de moyens ou grands mammifères ;
- l'espace public aménagé sur la partie ouest de la zone pourra comprendre notamment des stationnements pour véhicules légers voire le bus scolaire, des espaces verts et des jeux pour enfants, par exemple.



	Périmètre de l'OAP		Sens des faitages à respecter
	Accès à créer		Effet de front de rue à créer dans l'esprit des maisons de village
	Voirie de desserte en sens unique (à terme) à créer		Espace public, dont stationnements, à aménager
	Cheminement piéton à créer pour relier le village au supermarché		Secteur à privilégier pour l'implantation de l'habitat collectif
	Zone de décharge à neige à créer		Muret en pierres sèches à conserver ou déplacer
	Bande non aedificandi de 3 mètres au sommet du talus		

La représentation graphique est donnée à titre indicatif et ne saurait positionner précisément les équipements et constructions.

Mme Nathalie FURBEYRE demande ce qu'il en est des mesures compensatoires proposées aux agriculteurs et des éventuelles expropriations induites par ce projet de lotissement.

M. le Maire indique que, pour l'heure, il ne s'agit pas de parler d'expropriation. Les propriétaires concernés sont progressivement contactés et des négociations auront lieu, sous l'égide de l'Établissement Public Foncier Local de la Savoie. Par ailleurs, M. le Maire rappelle qu'il s'agit ici d'urbaniser une zone qui est urbanisable, état de fait qui a cours depuis la mise en place du PLU sur la commune historique de Sollières-Sardières, en 2011. M. Jean-Louis BOUGON, concernant l'opposition de la filière agricole au projet, rappelle que la révision du PLU, telle que proposée, amène finalement à une augmentation de l'espace consacré à l'agriculture, ce qui n'était pas le cas auparavant. Une fois encore, il déplore que ceux qui ont tant de remarques à faire aujourd'hui ne l'aient pas fait en 2011, lors de l'insertion de cette OAP dans le PLU de Sollières-Sardières, d'autant que certains étaient alors élus municipaux.

Mme Nathalie FURBEYRE, pour reprendre son propos, indique qu'il y a peut-être eu un problème de communication, en particulier avec les agriculteurs qui ne sont pas convenablement informés du projet et des mesures compensatoires qu'il est proposé de mettre en place. Elle est rejointe par M. Christian FINAS qui souligne qu'il n'y a que très peu de visibilité quant aux mesures compensatoires.

M. Jean-Louis BOUGON répond que le travail sur les mesures compensatoires est en cours, notamment via la remise en valeur d'anciennes terres agricoles. Toutefois, il n'entend pas avancer sur ces mesures compensatoires tant que le projet de lotissement ne se concrétise pas. La mise en œuvre de mesures

compensatoires doit aller de concert avec la création du lotissement. En effet, si, pour une raison ou pour une autre, le lotissement venait à ne pas voir le jour, il n'y aurait aucune raison de compenser.

Mme Sophie POUPARD indique au Conseil municipal qu'elle a eu l'occasion d'échanger rapidement avec l'agriculteur concerné. Elle lui a proposé de le rencontrer, pour en discuter sereinement, mais ce dernier n'a jamais donné suite.

M. le Maire ajoute que, de son point de vue, il est commode de parler de problème de communication au simple motif qu'on ne nous dit pas ce qu'on souhaite entendre. En outre, et pour clore le débat, M. le Maire rappelle qu'un des agriculteurs les plus réticents à ce projet faisait partie du Conseil municipal précédent qui a débattu à plusieurs reprises de ce projet de lotissement. Par ailleurs, en aucun cas la commune de Val-Cenis n'est tenue de mettre en œuvre une quelconque mesure compensatoire. Depuis plusieurs années, par ailleurs, le monde agricole n'est pas en reste des investissements communaux de Val-Cenis, s'agissant notamment des travaux d'irrigation qui ont vu le jour sur l'ensemble de la commune. Quoi qu'il en soit, pour les mesures compensatoires seront mises en place, M. le Maire indique qu'il s'agira de compenser à juste équivalence des surfaces perdues, et pas davantage. En effet, il est impératif que la commune de Val-Cenis conserve des réserves foncières susceptibles d'être utilisées pour d'autres mesures compensatoires, dans le cadre d'autres projets.

Sur le projet de lotissement des Pertines, M. le Maire explique que son inquiétude réside plutôt dans le risque d'y voir apparaître, à plus ou moins long terme, des résidences secondaires. Sur ce point, il indique être en quête de différentes idées afin d'opter pour une politique foncière offrant une certaine sécurité dans ce domaine. Il signale d'ailleurs que, dans le cadre des débats sur la loi 4D, des propositions ont été formulées par l'Association des Maires des Stations de Montagne pour que les PLU puissent comprendre des zones réservées à l'habitat permanent sans qu'il ne soit possible de changer la destination.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Caroline ARMAND, Robert BERNARD, François CAMBERLIN) :

- * **APPROUVE** la révision allégée du PLU de Sollières-Sardières avec examen conjoint telle qu'elle sera annexée à la délibération.

7.2. Surface Plus – Correction d'erreurs matérielles sur le secteur de Bramans

M. le Maire rappelle que par délibérations du 24 mars 2021 puis du 4 mai 2021, corrigeant la première, le Conseil municipal a approuvé l'application du Régime Forestier sur un certain nombre de parcelles sur les cinq communes déléguées. Toutefois, des erreurs subsistent sur des parcelles concernant les biens propres et les biens à jouissance héréditaire de la commune déléguée de Bramans. Le Conseil d'administration du CCAS devra délibérer pour les biens appartenant au CCAS.

Il est proposé de modifier la délibération D_2021_05_21 pour la commune déléguée de Bramans :

Propriétés de la commune de BRAMANS :

Commune	Section	Numéro	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
Commune de BRAMANS	OC	130	0,5040	0,5040
Commune de BRAMANS	OD	11	1,0980	1,0980
Commune de BRAMANS	OH	20	0,7600	0,7600
Commune de BRAMANS	OH	21	0,0372	0,0372
Commune de BRAMANS	OH	22	0,1010	0,1010
Commune de BRAMANS	OH	23	0,4140	0,4140
Commune de BRAMANS	OH	24	0,5840	0,5840
Commune de BRAMANS	OH	832	0,1319	0,1319
Commune de BRAMANS	ZA	12	5,2360	4,0300

La

proposition d'application du régime forestier porte sur 7 ha 66 a 01 ca.

Propriétés de la commune de BRAMANS pour les biens à jouissance héréditaire

Commune	Section	Numéro	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
Commune de BRAMANS	0A	712	0,1975	0,1975
Commune de BRAMANS	0A	714	0,2988	0,2988
Commune de BRAMANS	0A	715	0,2010	0,2010
Commune de BRAMANS	0A	716	0,0520	0,0520
Commune de BRAMANS	0A	724	0,2047	0,2047
Commune de BRAMANS	0A	725	0,0045	0,0045
Commune de BRAMANS	0A	728	0,0555	0,0555
Commune de BRAMANS	0A	741	0,1350	0,1350

La proposition d'application du régime forestier porte sur 1 ha 14 a 90 ca.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✕ **ACCEPTÉ** le projet et demande à M. le Maire de le présenter à l'Office National des Forêt, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour application du Régime Forestier, conformément aux dispositions du Code forestier.

7.3. Information sur la vente de parcelles et la constitution d'une servitude de passage en faveur de la société CAYROL pour l'installation d'une micro-centrale – Secteur de Termignon

M. Gérald BOURDON, Maire délégué de Termignon, rappelle le projet d'implantation d'une centrale hydroélectrique sur la commune déléguée de Termignon présenté en 2018 au Conseil municipal par la société CAYROL INTERNATIONAL. Ce projet est situé sur le ruisseau de la Chavière qui dispose d'un potentiel énergétique. La SARL CAYROL INTERNATIONAL a présenté son souhait de concevoir, construire et exploiter une centrale hydroélectrique sur ce ruisseau.

Dans le cadre de ce projet, le tracé de la conduite emprunte des parcelles privées appartenant à des particuliers et/ou des parcelles appartenant ou gérées par la Mairie. La société CAYROL s'engage à :

- Prendre en charge l'intégralité du coût de développement du projet ;
- Assumer les risques économiques et financiers inhérents au montage du projet ;
- Verser à la commune de VAL-CENIS une redevance annuelle, déjà confirmée par lettre, et qui est un pourcentage (4 %) du chiffre d'affaire généré par la vente d'électricité de la centrale.

Pour mémoire, par délibération du 31 janvier 2018, le Conseil municipal :

- S'est prononcé favorablement à la réalisation du projet hydroélectrique présenté ;
- A autorisé la société à mener toutes les démarches en vue de la construction de ce projet ;
- A autorisé la société à utiliser les chemins communaux et les parcelles appartenant à la commune ou sous gestion de la Mairie pour le passage des ouvrages (notamment de la conduite forcée, câbles électriques et de télécommunication) ;
- S'est engagée à vendre au prix du marché évalué par un expert, les terrains nécessaires à la construction des installations du projet hydroélectrique à la société ou à toute autre société du groupe CAYROL qui s'y substituerait.
- A autorisé M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet (conventions, promesses de ventes, promesses de constitution de droits de passages, réitérations éventuelles, actes notariés).

La société CAYROL ayant avancé sur ce projet, elle souhaite que les promesses de vente des terrains et de convention de servitudes puissent être signées, selon les termes exposés ci-après :

Promesse de vente :

La commune de VAL-CENIS est propriétaire de la parcelle D 840 d'une superficie de 5 367 m², parcelle comportant une construction bâtie. La commune s'engage de manière irrévocable à vendre au bénéficiaire environ 1 000 m² de ladite parcelle, zone située entre le hangar communal et la piste existante jusqu'au

cours d'eau de la Chavière. Les frais de géomètre et d'acte authentique seront à la charge du bénéficiaire. Le prix de cession de 5 €/m² (estimation du Service des Domaines), soit environ 5 000 €. Le compromis de vente a une durée de 18 mois et sera résilié de plein droit et sans indemnité pour les parties au cas où, pour des raisons administratives, financières, techniques, environnementales ou géologiques, le projet ne pourrait aboutir. Le délai de la promesse pourra être prolongé dans le cas où l'une de ces autorisations ferait l'objet d'un retard ou d'un recours. Pendant la durée des études et instructions des dossiers administratifs, le propriétaire autorise le bénéficiaire à accéder au terrain, le photographier et procéder aux études nécessaires à l'obtention des autorisations de réalisation du projet. La mise à disposition du bien, objet du présent compromis, sera transféré de la commune vers le bénéficiaire dès la signature de l'acte de vente.

Promesse de constitution d'un droit de passage :

La commune de VAL-CENIS est propriétaire des parcelles suivantes :

N° de parcelle	Superficie	N° de parcelle	Superficie
D38	663 340 m ²	C341	62 660 m ²
D53	5 415 m ²	D74	690 m ²
D68	3 705 m ²	D85	10 900 m ²
D69	495 m ²	D840	5 367 m ²

Ces parcelles ont été identifiées comme étant les parcelles les plus probables à servir d'assiette à la constitution du droit de passage pour la canalisation à créer entre la prise d'eau et la centrale. Si le tracé venait à être modifié durant l'instruction du dossier, cette liste sera amendée par suppression ou ajout de parcelles.

La commune de Val-Cenis s'engage de manière irrévocable à consentir exclusivement à la Société CAYROL INTERNATIONAL, ou à toutes autres sociétés qu'elle désignerait, un droit de passage sous la forme d'une servitude continue durant toute la durée d'autorisation et d'exploitation de la centrale hydroélectrique, au sens de l'article 688 du Code civil. La conduite forcée sera enterrée autant que possible. Elle ne constituera pas de nuisance à l'usage ni à l'exploitation des terrains et ne modifiera pas l'écoulement des eaux de pluie. Le bénéficiaire sera autorisé à enterrer toutes gaines et câbles électriques ou de transmission d'informations. Il sera autorisé à créer un passage lors de la réalisation des travaux et s'engage à remettre les lieux en bon état une fois les travaux réalisés. Il disposera d'un droit de passage afin de procéder à l'entretien des ouvrages.

Lorsque le tracé sera devenu définitif, le bénéficiaire fera établir par un géomètre, à ses frais, un plan de l'emprise des ouvrages qui servira de base à l'établissement d'une servitude par acte authentique aux frais du bénéficiaire. Une indemnité forfaitaire de 1 €/ml de servitude créée sera versée par le bénéficiaire à la commune. La promesse de servitude prendra fin au bout d'une période de 5 ans renouvelable. La servitude sera consentie pour une durée égale à celle des autorisations administratives valant règlement d'eau et sera reconduite tacitement en cas de renouvellement de ces mêmes autorisations.

M. Robert BERNARD demande pour quelle raison le prix de vente proposé ici est différent de celui proposé à d'autres endroits sur Termignon.

M. Gérald BOURDON indique que le prix de vente, fixé par le Service des Domaines, dépend du zonage dans lequel la parcelle se trouve. Ainsi, une parcelle en zone A ou N est de moindre valeur qu'une parcelle se trouvant en zone U, réputée constructible.

M. Christian FINAS souligne que ce projet permettra d'amener de l'électricité jusqu'au pont des Villards, des riverains pouvant éventuellement, à terme, en bénéficier.

M. le Maire indique que la construction de micro-centrales, à l'image de celle de Termignon, s'inscrit pleinement dans la démarche TEPOS (Territoire à Énergie Positive), portée par le Syndicat de Pays de Maurienne et visant à orienter le territoire vers la transition énergétique en diminuant sa consommation d'énergie et en essayant, autant que possible, de trouver de nouveaux moyens de production d'énergies renouvelables pour amener le territoire à l'équilibre entre sa consommation et sa production à l'horizon 2050.

Concernant les lignes électriques qui rallieront la micro-centrale, M. robert BERNARD demande si elles seront aériennes ou enterrées.

Il lui est indiqué que ce n'est pas encore fixé pour l'heure mais il est fort probable que celles-ci soient aériennes, le tronçon allant jusqu'au pont du Châtelard, à l'aval, l'étant déjà.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : François CAMBERLIN) :

- × **DÉCIDE** de vendre à la société CAYROL INTERNATIONAL, ou tout autre société qu'elle désignerait, environ 1 000 m² à extraire de la parcelle D 840, située sur la commune déléguée de Termignon, au prix prévisionnel de 5 000 €, soit 5 €/m² ;
- × **PRÉCISE** que les frais annexes, notamment ceux du géomètre et du notaire, seront à la charge du bénéficiaire ;
- × **APPROUVE** la constitution d'un droit de passage sur les parcelles ci-dessus mentionnées aux conditions indiquées ;
- × **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération (conventions, promesses de ventes, promesse de constitutions de droits de passage, réitérations éventuelles, actes notariés, actes de vente).

M. François CAMBERLIN quitte la séance.

8 – EAU/ASSAINISSEMENT

8.1. Convention pour une prestation d'assistance technique avec la commune de Bessans pour l'exploitation de la STEP de Bessans

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention a été passée en 2017 avec la Commune de Bessans pour l'assistance technique à l'exploitation de la STEP de Bessans. Depuis, certaines modifications sont apparues nécessaires, notamment pour préciser les domaines d'intervention, le mode de calcul du coût des prestations (prise en compte des frais généraux et répercussion des variations de salaires) et prévoir l'obligation, pour le maître d'ouvrage, de prendre une assurance « Responsabilité Civile Environnement ».

Une nouvelle convention doit donc être signée. Elle précisera :

- La refacturation des prestations aux coûts horaires majorés des frais de structure (15%) ;
- La refacturation des frais de déplacements calculés sur la base des indemnités kilométriques du barème des impôts en vigueur au moment de l'établissement de la facture ;
- La convention est conclue pour une durée de un an et pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** les termes de la convention pour une prestation d'assistance technique pour l'exploitation de la STEP de Bessans ;
- × **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

8.2. Convention pour une prestation d'assistance technique avec la commune de Bonneval-sur-Arc pour l'exploitation du bassin de stockage restitution

M. le Maire explique au Conseil municipal que la commune de Bonneval-sur-Arc a mis en place un bassin de stockage restitution (BSR) de ses effluents afin qu'ils puissent être traités sur l'unité de traitement de la STEP de Bessans. Une convention de prestation d'assistance technique est déjà en place avec la commune de Bessans pour certaines interventions du personnel technique de la régie d'assainissement de Val-Cenis, sur la STEP de Bessans. Il est proposé au Conseil municipal de signer une convention avec la commune de Bonneval-sur-Arc pour définir le champ d'intervention des personnels de la régie d'assainissement sur les mêmes critères et avec le même mode de facturation que pour la prestation d'assistance technique sur la STEP de Bessans.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** les termes de la convention pour une prestation d'assistance technique pour l'exploitation du bassin de stockage restitution de Bonneval-sur-Arc ;
- × **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

9 – EAU/ASSAINISSEMENT

9.1. Avenant n°14 à la convention de Délégation de Service Public avec la SEM du Mont-Cenis – ajustement du tableau d’affermage en raison de l’impact de la crise sanitaire sur la saison 2020-2021

M. le Maire explique au Conseil municipal que l’avenant n°14 « Modification du tableau d’affermage suite à la crise sanitaire 2020-2021 » à la convention de Délégation de Service Public remontées mécaniques et domaine skiable de Val-Cenis porte sur la minoration, en 2021, des sommes payées par la SEM (358 393 € au lieu de 1 388 685 €), suite au report accepté par les banques des échéances des 7 principaux emprunts, en lien avec la fermeture règlementaire des remontées mécaniques liée à la crise sanitaire. Le tableau d’amortissement des emprunts sur lequel est basée la redevance annuelle versée par le délégataire intègre ces nouveaux montants de remboursements et engendre une augmentation globale de l’affermage, entre 2021 et 2043, de 285 697,37 € (correspondant aux intérêts dus de l’année et aux frais de dossiers de cette renégociation). Il est précisé que la passation de cet avenant est possible en application de l’alinéa 6 de l’article 36 du décret du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, puisque son montant est inférieur au seuil européen de mise en concurrence et à 10% du montant du contrat de concession initial et qu’en outre cette modification n’est pas substantielle au sens de l’alinéa 5 du même article.

En complément de cette explication, M. le Maire indique qu’il y aura certainement nécessité de repasser prochainement un nouvel avenant à cette même convention, ceci afin de mieux lisser la redevance d’affermage dans le temps afin que celle-ci soit en cohérence avec les investissements que la SEM devra réaliser pour les projets de développement du domaine skiable, notamment avec la restructuration du secteur de Termignon.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité :

- × **APPROUVE** l’avenant n°14 à la convention de Délégation de Service Public pour l’exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de Val-Cenis avec la SEM du Mont-Cenis ;
- × **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant.

10 – QUESTIONS DIVERSES

- ❖ M. le Maire informe le Conseil municipal que des discussions sont en cours au sujet des effectifs d’élèves dans les différentes écoles de la commune de Val-Cenis. L’école de Termignon sera concernée par une hausse significative du nombre d’élèves en classe de maternelle avec pas moins de 31 enfants dont 15 dans la seule grande section de maternelle. Par conséquent, il sera sans doute nécessaire de prévoir un poste d’ATSEM supplémentaire.

En revanche, la situation est plus problématique à l’école de Lanslebourg, concernée par un manque d’effectif qui pourrait conduire à la fermeture d’une classe. Toutefois, M. le Maire a été informé tout récemment que, grâce à l’action des syndicats, la décision a été reportée à la rentrée. À cette occasion, l’inspecteur d’académie se déplacera et devra dénombrer 100 enfants, voire 99, pour maintenir l’ensemble des classes.

- ❖ M. Christian FINAS indique qu’il s’est promené récemment sur Lanslevillard, au niveau du secteur des Arcellins. Il a pu constater la présence de captages pirates dans le ruisseau, captages destinés à alimenter le chantier d’un restaurant d’altitude.

M. le Maire explique que le captage provisoire, qui alimente également la ferme de M. ANGLAY, en contrebas, est tout à fait légal et a été approuvé par la police de l’eau pour la durée du chantier. À terme, le restaurant sera alimenté par la source communale de la Fontaine du Roi via un système de pompage également utilisé pour le restaurant de la Fema. Les propriétaires ont d’ailleurs enterré, à leurs frais, la canalisation reliant la source au restaurant.

- ❖ Dans la continuité de sa remarque précédente, M. Christian FINAS s’interroge sur la route d’accès qui conduit à ce même restaurant.

M. le Maire répond à M. Christian FINAS que, pour permettre l’accès au nouveau restaurant, et suite à un litige avec un agriculteur, une piste a en effet été créée, avec l’accord de la commune de Val-Cenis. Cependant, il s’est avéré que cette nouvelle piste était venue empiéter, par endroits, sur la parcelle

d'un propriétaire privé. Dans la foulée, une conciliation et un bornage contradictoire ont été organisés avec les propriétaires concernés et le problème est maintenant réglé.

- ❖ M. Robert BERNARD fait part d'un problème de sécurité qu'il constate au niveau du virage de la Fromagerie, à Lanslevillard. Il demande à ce qu'une solution soit étudiée afin de limiter la vitesse des véhicules dans le secteur, qu'il s'agisse d'un marquage au sol, de la création de passages piétons ou de la mise en place de feux clignotants.

M. le Maire indique qu'il ne voit pas d'inconvénient à ce que des essais soient réalisés, tout en précisant que la route en question est une voirie départementale et qu'il conviendra donc de travailler sur le sujet avec les services de la Maison Technique du Département. Il déplore également le fait que les problèmes liés à des vitesses excessives soient souvent le fait d'habitants de la commune.

La séance est levée à 00h40.

La Secrétaire de séance,
Sophie GAGNIERE

Le Maire,
Jacques ARNOUX